

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220623_10 du 23 juin 2022

Direction des Services Techniques

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAÏN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

Objet : Adhésion à la nouvelle offre du Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SIGERLY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 14/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans la délibération N° 20210708_14 du 8 juillet 2021, vous autorisiez Madame le Maire à signer la convention CEP du SIGERLY.

Lors du Comité syndical du 2 février 2022, le SIGERLY a voté une nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ainsi qu'une nouvelle tarification afin de répondre aux évolutions réglementaires et notamment au dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Pour rappel, ce dispositif communément nommé « décret tertiaire » impose aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance étant le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60 % à l'horizon 2050

Les différents niveaux de prestations Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposés dans le cadre de cette nouvelle offre sont :

Le niveau 1 :

Bilan annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la Commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / émissions gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel,
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments choisis en concertation avec la commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,
- Des préconisations d'ordre général

Accompagnement sur le décret tertiaire :

- Identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- Déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME

Le niveau 2 :

- Mise en place et/ou renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage
- Suivi des contrats d'exploitations

Le niveau 3 :

Prestations à choisir au fil de l'eau, en fonction des besoins :

- Études diverses : Audits énergétiques, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de

- Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Accompagnements de projets : Appuis à la réalisation de programmes, au choix d'une maîtrise d'œuvre, à la rédaction de CCTP, à la relecture des dossiers rédigés par les maîtrises d'œuvre, conseils pendant le chantier, aide à la réception, appui à la recherche de financements
- Prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charges...
- Suivis des installations : consommations / productions par poste, de bâtiments complexes ou d'installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune à chaque accompagnement demandé.

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

- Appui sur l'éligibilité des opérations,
- Veille réglementaire,
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 3 982,95 €/an
- Niveau 2 : 7 965,90 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Le niveau 2, mise en place et suivi d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage ayant été internalisé, nous vous proposons d'adhérer uniquement aux niveau 1 et 3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy.

APPROUVE l'adhésion à la convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif «coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention Conseil en Energie Partagé (CEP), les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du dispositif «**Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires**» et tout document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de cette convention, y compris d'éventuels avenants, annexes ou résiliation.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20220623-20220623_10-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).